

# Tarifs 2022



MEUBLÉS <sup>(1)</sup>	4 PERSONNES				6 PERSONNES			
	Semaine	1 nuit	2 nuits	Nuit sup.	Semaine	1 nuit	2 nuits	Nuit Sup.
Basse saison	330€	61€	104€	50€	375€	70€	119€	57€
Moyenne saison	510€	95€	162€	78€	570€	105€	179€	86€
Haute saison	615€	114€	194€	92€	685€	127€	216€	104€

(1) Basse saison : Du 1 Janvier au 25 Juin 2022 et du 3 Septembre au 31 Décembre 2022  
Moyenne saison : Du 25 Juin au 9 Juillet 2022 et du 20 Août au 3 Septembre 2022  
Haute Saison : Du 9 Juillet au 20 Aout 2022



CHALET <sup>(2)</sup> 4 pers.	Semaine	1 nuit	2 nuits	Nuit sup.
Basse saison	225€	42€	71€	34€
Moyenne saison	320€	59€	100€	48€
Haute saison	450€	84€	143€	60€



TENTE KIWI <sup>(2)</sup> 5 pers.	Semaine	1 nuit	2 nuits	Nuit sup.
Basse saison	190€	35€	60€	28€
Moyenne saison	290€	54€	92€	44€
Haute saison	340€	65€	110€	52€



MOBIL HOME <sup>(2)</sup>	4/6 PERSONNES				6/8 PERSONNES			
	Semaine	1 nuit	2 nuits	Nuit sup.	Semaine	1 nuit	2 nuits	Nuit Sup.
Basse saison	280€	52€	88€	42€	320€	59€	100€	47€
Moyenne saison	395€	73€	124€	59€	450€	84€	143€	68€
Haute saison	555€	103€	181€	88€	640€	119€	202€	97€



Emplacement nu <sup>(2)</sup>	Nuitée forfait 2 personnes	Personne supplémentaire			Garage mort
		Par adulte	Par enfant de moins de 12 ans	Par enfant de 12 à 18ans	
Basse saison	13€	4€	2€	3€	2€
Moyenne saison	18€	6€	3€	4€	3€
Haute saison	24€	8€	4€	6€	6€

(2) Basse saison : Du 9 Avril au 25 Juin 2022 et du 3 Septembre au 6 Novembre 2022  
Moyenne saison : Du 25 Juin au 9 Juillet 2022 et du 20 Août au 3 Septembre 2022  
Haute Saison : Du 9 Juillet au 20 Aout 2022

Une taxe de séjour par nuit et par personne de plus de 18 ans sera payée avec le solde du séjour.  
 Tous nos prix sont TTC (TVA 10%)  
 Réductions :  
 Alloc. de la CAF de l'Allier : 15%  
 Salariés Calypso : 15%  
 Adhérents Calypso : 5%

Voir Conditions générales au verso.

**Camping Les Gatinelles**  
 17 Avenue de Verdun  
 85470 Brétignolles sur Mer  
 02 51 90 15 80  
 calypsolesgatinelles@gmail.com  
 www.les-gatinelles.fr



	Basse Saison 09/04 au 01/07 31/08 au 06/11	Haute Saison 01/07 au 31/08
1 pers.	7 €	10 €
2 pers.	12 €	16 €
3 pers.	16 €	21 €
4 pers.	20 €	25 €
Pers. Suppl	3 €	3 €

Siège social :

6 impasse de la serge

85700 POUZAUGES

☎ 02.51.57.06.65

📧 calypso pouzauges.fr



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

## 1- RÉSERVATION:

La réservation devient effective à la réception du contrat de réservation signé par les deux parties et accompagné du versement d'un acompte fixé à 30% du montant total de la location par le camping. A la réception de ce dernier un courrier de confirmation vous sera envoyé.

## 2- ANNULATION:

Les acomptes resteront acquis à Calypso quel que soit le motif de l'annulation.  
En cas d'annulation de 29 à 10 jours avant l'arrivée, 70% du montant total du séjour sera facturé.  
En cas d'annulation de 10 à 1 jour avant l'arrivée, 80% du montant total du séjour sera facturé.  
En cas d'annulation le jour d'arrivée, 100% du montant total du séjour sera facturé.

## 3- PAIEMENT:

Un acompte de 30% sera demandé à la réservation. Le règlement du solde s'effectue 1 mois avant l'arrivée.

**L'accès au camping sera refusé à toute personne n'ayant pas réglé la totalité de son séjour à son arrivée.**

Chèques vacances, carte bleue, espèces, chèques bancaires acceptés.

Pour les réservations sur place (dernières minutes), les chèques bancaires ne sont pas acceptés.

Le règlement effectué par chèque (séjour et caution) doit être libellé à l'ordre de **l'Association Calypso** ou par virement sur notre compte Crédit Agricole Pouzauges.

Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée ou de départ anticipé.

## 4- CAUTION:

Une caution hébergement de 150 € + une caution de ménage de 50 € vous seront demandées à votre arrivée soit par chèque ou par empreinte bancaire. Ces cautions garantissent la perte, la casse ou la dégradation du matériel loué et le non-respect du ménage final, ne seront pas encaissées et seront restituées à votre départ si aucun dégât n'est constaté (déduction faite des objets manquants, des dégâts éventuels, du forfait ménage dans le cas d'un logement insuffisamment nettoyé).

## 5- ARRIVÉES / DÉPARTS:

Les locations sont disponibles à partir de 16 heures et sont libérées et propres avant 10 heures.

Pour les locataires de meublés, mobil-homes, chalets et tentes équipées, un état des lieux devra être effectué à l'arrivée à partir de 16 heures et au départ entre 8 heures et 10 heures.

Les emplacements nus sont disponibles à partir de 14 heures et doivent être libérés avant 12 heures.

Tout locataire à son arrivée doit se présenter à la réception muni de son contrat de réservation.

## 6- EN CAS DE RETARD A L'ARRIVÉE:

En l'absence d'information du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, la location devient disponible 24 heures après la date de l'arrivée mentionnée sur le contrat de location et le règlement intégral des prestations demeure exigé.

## 7- ANIMAUX:

Les animaux sont strictement interdits au sein du camping.

## 8- ASSURANCES:

Il appartient au locataire de s'assurer, une attestation d'assurance doit nous être remise à la signature du contrat.

Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries et en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile du locataire.

## 9- DEVELOPPEMENT DURABLE:

Le gestionnaire et le propriétaire du camping s'efforcent de développer des actions en faveur de l'environnement, la pose de chauffe-eau solaires en est un exemple. Durant votre séjour aux Gatinelles vous serez sollicités à nous aider dans ce sens par des gestes simples de la vie quotidienne : Tri des déchets, compostage, économie d'énergie ... Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches ou de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. Nous vous remercions de l'intérêt que vous y porterez pour le bien des générations actuelles et futures.

## 10-CIRCULATION ET STATIONNEMENT DESVEHICULES:

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules sont autorisés pour l'installation le jour des arrivées et pour le rangement le jour des départs, ils doivent rouler à une vitesse limitée de 10 kilomètres/heure.

Le stationnement sur le parking à l'entrée du camping est strictement réservé à la clientèle du camping.

## 11- NETTOYAGE ET ÉTAT DES LIEUX:

Si vous n'avez pas pris le forfait ménage, le nettoyage final et la propreté des lieux sont assurés par vos soins. En cas de non-respect de cette clause, La caution ménage ne vous sera pas restituée.

Aucun des objets installés dans un logement ne doit être déplacé dans un autre. Si tel était le cas, il sera considéré comme manquant et sa valeur retenue sur le dépôt de garantie.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires ; il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le client l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 12- BRUITS ET SILENCE:

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les autres usagers.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le silence doit être respecté entre 22 heures et 7 heures.

## 13- INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR:

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.